



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

listes électorales

Question écrite n° 37040

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de bien vouloir lui indiquer le nombre de personnes faisant l'objet d'une interdiction d'inscription sur les listes électorales en raison d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues à l'article L. 7 du code électoral.

Texte de la réponse

D'après les informations transmises par l'Institut national de la statistique et des études économiques, qui recense notamment les situations d'incapacités électorales, 66 233 personnes - soit 0,15 % des électeurs en France - font l'objet d'une interdiction sur les listes électorales en raison d'une condamnation entraînant leur radiation temporaire des listes électorales au titre des articles L. 6 et L. 7 du code électoral. En l'absence de transmission du motif de la condamnation à l'INSEE, il n'est pas possible de différencier les bases juridiques sur lesquelles ils ont été privés de ce droit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37040

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10615

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1862